CENTRE DE LA POLITIQUE CONCERNANT LES VICTIMES **Questions** ayant trait aux victimes

Questions ayant trait aux victimes

Si vous avez été victime d'un acte criminel, vous possédez des droits en vertu du droit canadien. Le *Code criminel* du Canada protège la sécurité et la vie privée des victimes d'actes criminels, il leur donne une voix dans le système de justice pénale et il tient les délinquants responsables de leurs actes auprès des victimes de ceux-ci et de la société.

SÉCURITÉ

- Le tribunal doit tenir compte de la sécurité de la victime lorsqu'il décide s'il y a lieu d'accorder une mise en liberté sous cautionnement à un accusé.
- Le tribunal peut rendre une ordonnance interdisant à l'accusé de communiquer avec la victime ou un témoin.
- Le harcèlement criminel est une infraction criminelle grave. Une personne déclarée coupable de harcèlement criminel peut être condamnée à une peine d'emprisonnement.

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

 Dans certaines circonstances, un juge peut prononcer une ordonnance de non publication interdisant aux médias de publier l'identité de la victime ou des renseignements susceptibles de l'identifier. S'il y a lieu, le juge peut même prononcer une ordonnance de huis clos afin d'empêcher le public d'assister au procès.

UNE VOIX

- Les victimes d'actes criminels ont le droit de présenter une déclaration à la cour décrivant le tort subi ou la perte découlant de l'acte criminel. La victime peut choisir de lire sa déclaration de vive voix lors de l'audition sur la détermination de la peine.
- Le tribunal doit tenir compte de la déclaration de la victime lorsqu'il prononce la peine contre le délinquant.

RESPONSABILITÉ

- Un des objectifs de la détermination de la peine concerne la reconnaissance et la réparation du tort causé aux victimes ou à la collectivité.
- Le délinquant peut avoir à verser un dédommagement à la victime dans le cadre de sa peine — il s'agit d'une somme d'argent versée afin d'aider à indemniser la victime pour le tort causé ou la perte subie.

 Une suramende compensatoire est une amende spéciale que le délinquant doit payer, en plus de toute autre peine à laquelle il est condamné. Cet argent est remis aux programmes et aux services provinciaux et territoriaux chargés d'aider les victimes d'actes criminels.

VICTIMES D'AGRESSION SEXUELLE

Le *Code criminel* comporte des mesures spéciales visant à répondre aux besoins des enfants et des adultes victimes d'infractions sexuelles. Par exemple :

- la loi énonce clairement ce qui est considéré et ce qui n'est pas considéré comme un consentement à une activité sexuelle:
- les antécédents sexuels d'une victime ne peuvent être utilisés en preuve dans une affaire d'agression sexuelle pour attaquer la crédibilité de la victime [lorsque cette preuve est pertinente, une procédure spéciale doit être suivie afin de respecter la vie privée de la victime];
- les dossiers personnels de la victime ne peuvent être communiqués à l'accusé, sauf dans certaines circonstances et à l'issue d'une décision rendue par le juge du procès;
- l'identité d'une victime sera protégée;
- une personne ressource peut accompagner une jeune victime ou un témoin lors de leur déposition devant le tribunal;
- le tribunal peut interdire à un accusé d'interroger luimême la victime en cour;
- le tribunal peut interdire à l'auteur d'une agression sexuelle contre un enfant de se trouver dans des endroits où les enfants peuvent aussi se trouver.

TROUVER DE L'AIDE

Si vous avez été victime d'un acte criminel ou connaissez une personne qui l'a été, vous pouvez obtenir de l'aide. Les provinces et les territoires ont mis sur pied des services pour les victimes d'actes criminels. Ces services peuvent vous aider si vous avez besoin d'information ou d'une aide quelconque.

Pour de plus amples renseignements au sujet du système de justice du Canada et des liens avec les services aux victimes, veuillez consulter la page d'accueil sur les victimes d'actes criminels du site Internet du ministère de la Justice du Canada, sous la rubrique *Programmes et services* à l'adresse suivante : http://canada.justice.gc.ca